

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENs**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENs

SEANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 à 19 H 30

Convocation
du 04/09/2025

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ----- 07
Présents : --- 09

Absents : ----- 04
Pouvoirs : ----- 02
Votants : ----- 10

VOTE

Pour : ----- 10
Contre : ----- 00
Abstentions : -- 00

L'an deux mille vingt-cinq le neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENs dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry /THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : CALLENDRIER Michèle / CHATEAU Baptiste / KELLER Sophie/ SANDRAL Linda

Pouvoirs : CALLENDRIER Michèle à VUARGNOZ Catherine, SANDRAL Linda à THOMAS Gil

Secrétaire de séance : Christophe CHATEL

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association des
Parents d'élèves de Cervens**

**Subvention
exceptionnelle**

**Délibération
N°2025-35**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise

Le : **15 SEP. 2025**

Reçue en Préfecture

Le : **15 SEP. 2025**

Mise en ligne sur le site
de la commune

Le : **15 SEP. 2025**

Gil THOMAS, Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations.

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Maire explique que l'Association des Parents d'élèves de Cervens a pris en charge de manière exceptionnelle l'achat de livres pour les enfants de l'école élémentaire en fin d'année scolaire 2024-2025.

Dans ce cadre, l'association demande à la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 270€

Coralie DECOMBARD, Adjointe au Maire et Présidente de l'APE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de Cervens, pour un montant de 270 €.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

Le secrétaire
Christophe CHATEL